

CREPS DE MONTPELLIER
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

**DOSSIER D'INFORMATION pour la formation au
BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité : Édicateur sportif
Mention : ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

Ce document d'information est destiné exclusivement aux lycéens désireux de s'inscrire au CREPS de Montpellier par le biais de la plateforme « Parcoursup ». Pour accéder à cette formation, il est nécessaire de passer des épreuves de tests d'exigences préalables (TEP) qui conditionnent votre entrée en formation. Des TEP spécifiques seront organisés en avril pour les candidats « Parcoursup ».

LES PRÉROGATIVES DU TITULAIRE DU DIPLÔME

L'éducateur(trice) sportif(ve) d'activités aquatiques exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités physiques et sportives ou des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et des préventions des maltraitances.

LA FORMATION

La formation au BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation prépare les candidats à l'obtention des 4 Unités de Compétences (UC) constitutives du diplôme.

LIEU DE LA FORMATION

CREPS de Montpellier et en alternance en entreprise (collectivités, clubs...).

OBJECTIF DE LA FORMATION

- Acquérir les compétences permettant d'exercer le métier de Maître-Nageur Sauveteur dans les domaines de la surveillance, du secours, de l'hygiène, de la sécurité, de l'enseignement et de l'animation.
- Participer à l'organisation et au fonctionnement d'une structure
- Mettre en œuvre et conduire un projet d'animation
- Accueillir différents publics

PÉRIODE ET DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est d'environ 8 mois (814 h en centre et 320 h en entreprise).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Être titulaire de l'Attestation de l'unité d'enseignement de Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE 1) à jour du recyclage annuel avec production de l'attestation de recyclage annuel et diplôme du PSE1
Pour les non-titulaires du PSE1 (**qui est obligatoire**), contactez : AQUALOVE ou LA CROIX ROUGE ou LES POMPIERS ou Montpellier SAUVETAGE qui proposent cette formation
- Être admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- De préférence, justifier d'une ou de plusieurs expériences dans l'animation
- Avoir un vécu sportif

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

Attention : assurez-vous de bien détenir les pièces demandées ci-dessus et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

1) Vérification des exigences préalables :

A. Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Evaluez bien la difficulté des TEP et entraînez-vous en conséquence.

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) vérifient que le candidat a le niveau requis pour accéder à la formation.

Les exigences préalables ont pour objet de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

En outre, il doit être capable :

- d'assurer la sécurité de la pratique des pratiquants,
- d'intervenir dans tout milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident,
- d'assurer la recherche d'une personne immergée,
- d'extraire une personne du milieu aquatique,
- d'assurer les premiers secours,
- de s'intégrer dans le dispositif d'alerte,
- de réaliser une performance sportive de la natation.

Le candidat doit réussir le test technique suivant lié à sa pratique personnelle :

Test de performance sportive :

Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre réalisée en moins de 16 minutes.

Dispense des TEP

DIPLOME	BPJEPS AAN Dispenses octroyées
<ul style="list-style-type: none">- Attestation de réalisation d'un 800 mètres nage libre minimum en moins de 16 minutes en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation. Cette attestation est signée par le CTS de natation de votre région ou par le DTN de le FFN. - Attestation de réalisation d'un 800 m nage libre en moins de 16 minutes. Performance attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) - « Pass'sports de l'eau » et « Pass compétition » délivrés par l'Ecole de natation française (ENF).	Tests d'Exigences Préalables (TEP)

2) Contenus et séquences de formation

La formation au BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation comporte **4 Unités capitalisables (UC)** qui font l'objet d'une évaluation. Leur certification se fait au travers de 3 épreuves.

Ces 4 UC se déclinent comme suit :

- UC 1 : Etre capable d'encadrer tout public dans tous lieux et toutes structures
- UC2 : Etre capable de mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC3 : Etre capable de concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.
- UC4 : Etre capable de mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

3) Certification

3 épreuves certificatives sont organisées et permettent de valider les :

UC 1, 2 : projet d'animation en structure

UC 3 : pédagogie pratique

UC 4 : épreuve pratique de natation et de secourisme

INFORMATION IMPORTANTE

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. » Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

PIÈCES À FOURNIR LORS DE VOTRE INSCRIPTION POUR LES TEP

- Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de trois mois au jour du déroulement du test préalable et de moins d'un an à la date de l'entrée en formation (**utiliser obligatoirement le modèle joint**)
- Photo d'identité (à coller dans votre dossier d'inscription)
- PSE1 (Prévention et Secours en Equipe de Niveau 1) en cours de validité (attestation de formation continue annuelle) ou équivalent
- Diplôme du BNSSA à jour de recyclage **ou** justificatif d'inscription mentionnant la période et l'organisme de formation
- Attestation de performance en compétition officielle signée par le CTS de votre région ou par le DTN pour être dispensé du 800 m nage libre
- Attestation d'assurance responsabilité civile valide (incluse dans votre assurance habitation)
- Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements des TEP (Cf. dossier d'information)

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR LORS DE VOTRE INSCRIPTION EN FORMATION APRÈS RÉUSSITE DES TEP

- Diplôme du BNSSA à jour de recyclage (obtention du BNSSA impérative avant le 1^{er} jour de formation)
- Extrait original de casier judiciaire n°3, daté de moins de 3 mois, pour les ressortissants français (en faire la demande sur le site internet du Ministère de la Justice) ou équivalent dans le pays du passeport pour les ressortissants étrangers
- Certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les candidats de moins de 25 ans uniquement
- Attestation de sécurité sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité : Édicateur sportif

Mention : Activités Aquatiques et de la Natation

CERTIFICAT MÉDICAL

*Daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test préalable
et de moins d'un an à la date de l'entrée en formation*

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION L'EXERCICE DES ACTIVITES PRATIQUES AU COURS DE LA FORMATION ET A L'ACCOMPLISSEMENT DU OU DES TESTS PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Je soussigné(e),

docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu du test ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire à la mention "activités aquatiques et de la natation" du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" ci-dessous mentionnés, certifie avoir examiné,

M./Mme

candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente :

- à l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (si il/elle y est soumis(e))
- et à l'exercice de ces activités.

J'atteste en particulier que M./Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction : une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/0 pour chaque œil. Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction : - soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :

INFORMATIONS AU MEDECIN : page suivante

INFORMATIONS AU MEDECIN :

A - Activités pratiquées au cours de la formation :

Le(la) candidat(e) à la mention "activités aquatiques et de la natation" du brevet professionnel, de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif" est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte, d'apprentissages pluridisciplinaires, d'apprentissage des nages du programme de la Fédération internationale de natation pour tout public ;

- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B - Test lié aux exigences préalables à l'entrée en formation : test de performance sportive : il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

C - Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap : la réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap.

Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le(la) candidat(e) vers le dispositif mentionné ci-dessus.